



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 27 février 2025

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20250221-D20250000210-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00002/2025 du 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 15 février 2025, sous la présidence de **M. Hamidani MAGOMA, 2^{ème} adjoint au Maire**.

Etaient présents : (27)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOIROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Renouvellement de la
délibération relative aux
mandats spéciaux**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/02/2025 que la convocation avait été faite le 15/02/2025.

Le Maire.

Absents : (13)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale)

Absents excusés : (2)

M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale)

Procuration : (7)

Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Inayatye KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Soiyinri MHOUDHOIR donne pouvoir à Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI donne pouvoir à M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2023.00188/2023 du 08 décembre 2023 modification de la délibération n°2020.00006/2020 du 07/02/2020 du frais de mission et de déplacement des élus/agents de la ville ;

Considérant que le mandat spécial doit être délivré :

- Aux élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée, de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt public local ;

Considérant qu'il doit :

- Fixer les conditions ainsi que les modalités de prise en charge des frais engendrés ;
- Être préalable à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Maire est régulièrement amené à prendre part en urgence, hors du territoire, à des rendez-vous professionnels, des réunions dans des instances, des organismes aux seins desquels il représente la commune ;

Considérant que la plupart des cas, les invitations aux séances de travail, mais également aux demandes de rendez-vous parviennent tardivement ;

Considérant que l'assemblée à décider de confier au Maire un mandat spécial pour la durée de cette mandature afin de représenter la commune de Mamoudzou ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de renouveler la délibération confiant la compétence des mandats spéciaux au Maire.

Article 2 : de prendre en charge les frais de ces missions hors de Mayotte conformément à la délibération n°2023.00188/2023 du 08 décembre 2023 portant modification de la délibération n°2020.00006/2020 du 07/02/2020 du frais de mission et de déplacement des élus/agents de la ville ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférant à cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 24/02/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :